



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 FÉVRIER 2025, À 19H30,
À LA SALLE DU CONSEIL**

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jacques Bruneau	Mme Francine Garneau
M. Denis Tanguay	M. Stéphane Fillion
M. Luc Lachance	M. Clément Fillion

Formant quorum sous la présidence de Mme Nadia Vallières, mairesse.

Est aussi présente : Mme Francine Brochu
Greffière-trésorière adjointe

Était absent : M. Carl Brochu
Directeur général/greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Nadia Vallières, mairesse, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. REMPLACEMENT DU GREFFIER-TRÉSORIER PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

11-02-2025

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier employé par la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester est dans l'impossibilité d'assister à la séance ordinaire du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec fait mention à plusieurs reprises de la participation du greffier-trésorier aux séances ordinaires du conseil municipal et qu'en pratique, la présence de ce dernier est essentielle pour assurer le bon déroulement des séances ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 184 du Code municipal du Québec prévoit qu'un greffier-trésorier adjoint, s'il est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités, notamment au cas de vacance dans la charge du greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est tenu de remplacer le greffier-trésorier par un/une greffier(ère)-trésorier(ère) adjoint(e) pour les fins de la séance ordinaire du 3 février 2025, principalement pour la rédaction du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a sollicité les services de Mme Francine Brochu afin qu'elle puisse exercer la fonction de greffière-trésorière adjointe et qu'elle s'est montrée intéressée à le faire uniquement pour les fins de la séance ordinaire du 3 février 2025.

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

DE nommer Mme Francine Brochu à titre de greffière-trésorière adjointe uniquement pour les fins de la présente séance, principalement pour la confection du procès-verbal.

DE lui verser un montant forfaitaire de 125\$ pour ses services d'assistance à la présente séance, sans exiger de services additionnels de sa part envers la Municipalité.

3. ORDRE DU JOUR

12-02-2025

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

1) Ouverture de l'assemblée

2) Remplacement du greffier-trésorier par la greffière-trésorière adjointe

3) Ordre du jour

4) Première période de questions

5) Procès-verbal séance extraordinaire du 17 décembre 2024

6) Procès-verbal de la séance en ajournement du 17 décembre 2024

7) Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2025

8) Revenus et dépenses janvier 2025

9) Administration :

- 9.1 Appui de la Municipalité pour améliorer la desserte cellulaire au Québec
- 9.2 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
- 9.3 Engagement et dépôt de la programmation TECQ 2024-2028
- 9.4 OMH – approbation du rapport budgétaire pour l'année 2025
- 9.5 Vente par soumission publique du Sterling 2004 – soumissions reçues et décision de vente par la Municipalité
- 9.6 Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
- 9.7 Liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000\$
- 9.8 Population de la Municipalité, décret de 2025
- 9.9 Dérogation mineure 27 Troisième Rang Nord – recommandation du CCU
- 9.10 Dérogation mineure 27 Troisième Rang Nord – décision du Conseil
- 9.11 Soumission laveuse à pression à eau chaude
- 9.12 Analyse chiffrée – coûts du journal municipal

10)Correspondances

10.1 Rencontre sur le projet de partage d'un directeur d'incendie

11)Suivis MRC

11.1 Procès-verbal du mois de janvier 2024 de la MRC de Bellechasse

12)Varia

13)Seconde période de questions

14)Levée de l'assemblée

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions débute à 19h32 et se termine à 19h38.

5. PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

13-02-2025

Il est proposé par M. Stéphane Fillion
appuyé par M. Clément Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EN AJOURNEMENT DU 17 DÉCEMBRE 2024

14-02-2025

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le procès-verbal de la séance en ajournement du 17 décembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

7. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JANVIER 2025

15-02-2025

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2025 soit adopté tel que rédigé.

8. REVENUS ET DÉPENSES JANVIER 2025

Point reporté à la prochaine séance.

9. ADMINISTRATION

9.1 Appui de la Municipalité pour améliorer la desserte cellulaire au Québec

16-02-2025

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

Il est proposé par M. Clément Fillion
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

9.2 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

17-02-2025

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

CONSIDÉRANT QUE la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la Municipalité demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QU'une copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

9.3 Engagement et dépôt de la programmation TECQ 2024-2028

18-02-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Jacques Bruneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.



Municipalité de
Saint-Nazaire-de-Dorchester

TECQ 2024-2028				
PROJET D'IMMOBILISATION	2025	2026	2027	2028
Usine traitement des eaux (moteur roto. + revê.)	40 000,00 \$			
Gravier + ponceaux + fossé&empi. + asphaltage	108 852,00 \$			
Loisirs (grillage + poteau lumière & cabanon)		15 000,00 \$		
Asphaltage rue Principale		250 000,00 \$		
Rechargement de gravier			45 000,00 \$	
Remplacement ponceaux			25 000,00 \$	
Asphaltage			20 779,00 \$	
Creusage de fossé et empierrement				15 000,00 \$
Rechargement de gravier				50 000,00 \$
Asphaltage				25 779,00 \$
TOTAL	148 852,00 \$	265 000,00 \$	90 779,00 \$	90 779,00 \$

9.4 OMH – approbation du rapport budgétaire pour l’année 2025

19-02-2025

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

D’approuver la version initiale du budget 2025 de l’Office d’habitation Montmagny-Bellechasse préparé par la SHQ.

9.5 Vente par soumission publique du Sterling 2004 – soumissions reçues et décision de vente par la Municipalité

20-02-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une vente par soumission publique du camion de déneigement Sterling 2004;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont déposé une offre avant 10h00, le 29 janvier 2025.

Il est proposé par M. Clément Fillion
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

DE retenir la soumission présentée par Machinerie R. Bissonnette Enr., plus haut soumissionnaire conforme, pour un montant de 12 325.30\$.

9.6 Rapport concernant l’application du règlement sur la gestion contractuelle

Le greffier-trésorier dépose le Rapport annuel 2024 sur l’application du Règlement #281-2023 sur la gestion contractuelle.

9.7 Liste des contrats comportant une dépense d’au moins 25 000\$

Conformément à l’article 961.4 du Code municipal, le greffier-trésorier dépose la liste des contrats de plus de 2 000\$ conclus avec un même contractant, dont la somme est supérieure à 25 000\$ pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Cette liste sera également publiée sur le site Web de la municipalité.

9.8 Population de la Municipalité, décret de 2025

Le Gouvernement du Québec a rendu public le plus récent décompte de la population pour chacune des municipalités du Québec, pour l’année 2025. On trouve dans la Gazette officielle du Québec du 26 décembre 2024, décret 1792-2024, que Saint-Nazaire-de-Dorchester compte désormais 332 habitants, soit 4 personnes de moins que pour l’année précédente.

9.9 Dérogation mineure 27 Troisième Rang Nord – recommandation du CCU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été faite par le propriétaire du 27, Troisième Rang Nord, Saint-Nazaire-de-Dorchester, G0R 3T0 ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation concerne l'article 42 du règlement de lotissement #268-2021, laquelle concerne une superficie non conforme des lots projetés 6 652 934 et 6 652 935, respectivement 872,9 m² et 1493,8 m², alors que 4000 m² constituent la superficie minimale pour un lot non-desservi à l'intérieur d'un corridor riverain ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation concerne encore l'article 42 du règlement de lotissement #268-2021, laquelle concerne un frontage non conforme des lots projetés 6 652 934 et 6652 935, respectivement 34,22 m et 27,90 m, alors que 45 m constituent le frontage minimal pour lot non desservi à l'intérieur d'un corridor riverain ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation concerne encore l'article 42 du règlement de lotissement #268-2021, laquelle concerne une profondeur moyenne non conforme des lots projetés 6 652 934 et 6 652 935, respectivement 26,6 m et 55,8 m, alors que 60m constituent la profondeur moyenne minimale pour un lot non desservi à l'intérieur d'un corridor riverain ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation concerne aussi l'annexe L du règlement de zonage #266-2021 pour la zone 151-R, laquelle concerne une marge de recul non conforme de lots projetés 6 652 934 et 6 652 935, respectivement 0,96 m et 2,70 m, alors que 7m constituent la marge de recul avant minimale ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité jugent que l'ensemble de ces non-conformités en viennent à former dans l'ensemble une dérogation majeure.

Il est proposé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les membres

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de ne pas autoriser la réduction de la superficie, de la marge avant, du frontage et de la profondeur des lots projetés 6 652 934 et 6 652 935.

9.10 Dérogation mineure 27 Troisième Rang Nord – décision du Conseil

21-02-2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme concernant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 27 Troisième Rang Nord;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont de même analysé les éléments sous-jacents à cette demande de dérogation mineure.

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

DE ne pas autoriser la réduction de la superficie, de la marge avant, du frontage et de la profondeur des lots projetés 6 652 934 et 6 652 935.

9.11 Soumission laveuse à pression à eau chaude

22-02-2025

CONSIDÉRANT QUE les employés permanents de la Municipalité utilise actuellement une laveuse à pression pour l'entretien des véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE cette même laveuse à pression est désormais désuète et qu'elle doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Vallières, responsable des travaux publics, soumet une soumission de VIDHAM et qu'il juge celle-ci raisonnable.

Il est proposé par M. Stéphane Fillion
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

DE retenir la soumission de VIDHAM au coût de 6 095\$ taxes en sus. Le service comprend les suivis et l'entretien de l'équipement.

9.12 Analyse chiffrée – Coût du journal municipal

23-02-2025

M. Jacques Bruneau, conseiller, présente un tableau expliquant la différence de coût pour un journal local en couleur ou en noir et blanc, selon qu'il paraisse à six ou bien douze fois par année.

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

DE conserver le journal local en couleur avec une fréquence de six parutions par année.

10. CORRESPONDANCES

10.1 Rencontre sur le projet de partage d'un directeur d'incendie

Une rencontre portant sur le projet de partage d'un directeur service incendie à Saint-Léon-de-Standon est prévue le 4 février 2025 au 508, rue Principale à Saint-Léon-de-Standon. Mme

Nadia Vallières, mairesse, et M. Jacques Bruneau, conseillers, soulignent leur participation à cette rencontre.

11. SUIVIS MRC

11.1 Procès-verbal du mois de janvier 2025 de la MRC de Bellechasse

Le procès-verbal du mois de janvier 2025 du Conseil de la MRC de Bellechasse a été transféré aux élus municipaux par courriel, en date du 29 janvier 2025. Aucune question n'est formulée relativement au procès-verbal déposé.

12. VARIA

12.1 Comité des loisirs de St-Nazaire – demande Souper-bénéfice

24-02-2025

Il est résolu par l'ensemble des élus d'accorder à titre gratuit l'usage du centre communautaire au Comité des Loisirs de St-Nazaire pour la journée du 20 mars 2025, afin que ses membres puissent préparer l'organisation de la salle à l'avance en vue de leur évènement du 22 mars 2025.

12.2 Demande au Gouvernement du Québec de modifier l'article 335 de la LERM

25-02-2025

CONSIDÉRANT QUE la problématique des petites municipalités est le plus souvent, non pas de trouver le nombre suffisant de candidats pour une élection générale, mais de défrayer les coûts d'une élection partielle lorsqu'il y a démission à un poste de conseiller ;

CONSIDÉRANT QUE dorénavant une municipalité de moins de 2000 habitants dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales peut adopter un règlement visant à réduire son nombre de conseillers de six à quatre ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette possibilité, une solution pourrait être amenée en réduisant l'obligation de remplacer un conseiller démissionnaire si le délai restant du mandat à effectuer est de deux ans et moins, au lieu d'un an ;

CONSIDÉRANT QUE les démissions des conseillers surviennent le plus souvent durant les deux dernières années d'un mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

DE demander au Gouvernement du Québec de modifier l'article 335 de la LERM afin que les municipalités de moins de 2 000 habitants, dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales, puissent adopter un règlement afin que le délai pour combler un poste vacant de conseiller puisse être de deux ans au lieu

d'un an et ce, à condition que le nombre total de conseiller restant ne soit pas inférieur à quatre afin de respecter l'article 44.1 de la LERM.

13. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

La seconde période de questions débute à 20h22 et se termine à 20h30.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-02-2025

Il est proposé par M. Clément Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

QUE l'assemblée soit levée à 20h31.

Mairesse

Greffier-trésorier

« Je Nadia Vallières, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »